

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET : Contrat de développement 2010 – 2015 avec le Conseil Départemental
Avenant n° 3**

Un contrat de développement entre le Département de la Vienne et la CAPC a été signé en mars 2010. Il fixait une participation du Département à hauteur de 2 175 000 € pour 6 opérations.

Il lui a été adjoint en juillet 2013 une enveloppe complémentaire de 900 000 €, permettant d'intégrer entre autres le financement des travaux des bibliothèques du réseau de Cenon, Thuré, et Naintré, à hauteur de 100 000 €, ainsi que de la médiathèque de Châtellerauld, pour sa tranche tranche n° 2, pour un montant de 150 000 €.

Aujourd'hui, les travaux de la médiathèque tête de réseau n'ont pas été réalisés ; il est nécessaire de réorienter la ligne d'aide départementale sur deux opérations qui se déclinent sur l'année 2016, de la manière suivante :

- | | |
|---|-----------|
| • Travaux de la tranche n° 3 des archives communautaires | 100 000 € |
| • Site de la Manu : aménagements des abords et des espaces extérieurs du skate parc | 50 000 € |

Ce montant d'aides couvrira sensiblement 25% des coûts HT de chaque opération.

Il est rappelé que le montant total des aides du Département est de 3 075 000 € dans ce contrat, dont les crédits de paiement sont prévus jusqu'en 2017.

* * * * *

VU le contrat de développement signé en date du 12 mars 2010 entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et le Département de la Vienne,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 11 mars 2013, relative à l'avenant n° 1 signé en date du 27 mars 2013,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 8 juillet 2013, relative à une dotation complémentaire de 900 000 €, ainsi qu'à la signature de l'avenant n° 2 au contrat d'origine,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité que le Département appuie financièrement la CAPC dans les investissements structurants du territoire châtelleraudais,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 janvier 2016

n°9

page 2/2

- de solliciter auprès du Conseil Département le fléchage de la ligne budgétaire de 150 000€ devant être réaffectée, sur les deux opérations suivantes:
 - *Travaux de la tranche n° 3 des archives communautaires* 100 000 €
 - *Site de la Manu : aménagements des abords et des espaces extérieurs du skate parc* 50 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier, dont l'avenant n° 3 au contrat d'origine.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 28/01/2016

Publié au siège de la CAPC, le 28/01/2016

n° 313

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER